

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2529)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD158

présenté par
M. Boudié, rapporteur

ARTICLE 6

À l'alinéa 47, substituer au nombre :

« quatre »,

le nombre :

« trois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Retour au texte initial déposé par le Gouvernement au Sénat.